

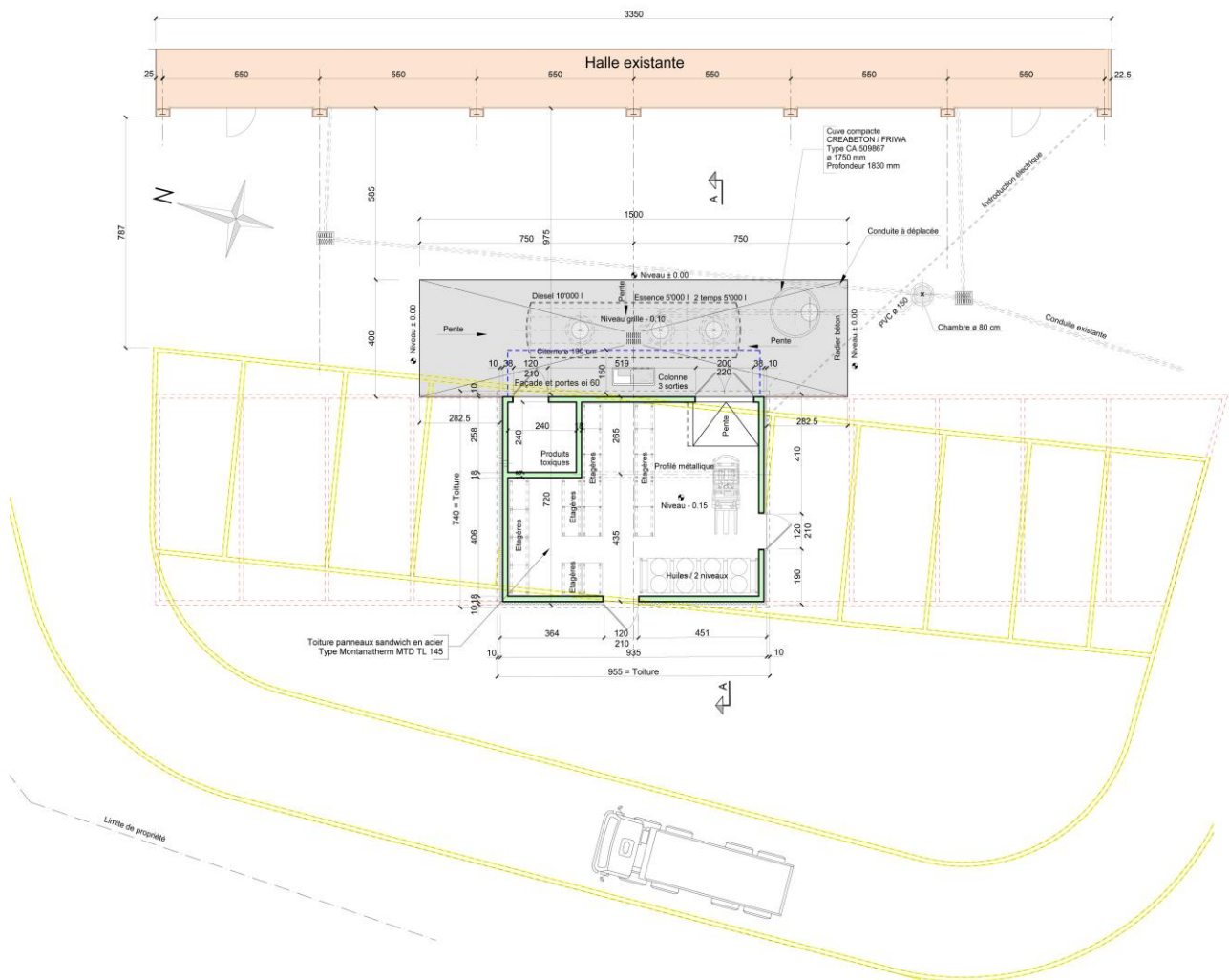


MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL n° 2014 / 09

OLLON – Dépôt du Bruet ECA 5542
Création d'un dépôt à carburants, d'une place de lavage et remplacement de la régulation chauffage & ventilation



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. HISTORIQUE

La construction du dépôt du Bruet a débuté en 1991. Il a pour fonction de réunir tous les services sur un même site en libérant ainsi tous les garages, écuries et autres granges parsemés dans le village d'Ollon. Il regroupe les services des Eaux, Voirie, Forêts et Réparations.

2. ETAT ACTUEL

Stockage de produits dangereux - essence 2 temps

Les carburants et les huiles sont actuellement répartis dans l'ensemble des locaux techniques du dépôt ainsi que dans le container du Service des Forêts qui est stocké sur la place sise à l'arrière du dépôt. Ces produits sont entreposés sur des bacs de rétention, à côté de divers matériaux plus ou moins inflammables.

Voir annexe 1 : "*Type et volume des produits dangereux à stocker.*"

Distributeur de carburants

Le site est équipé d'une colonne de distribution « Diesel » dans le local des véhicules, la capacité de la citerne est de 6'000 litres. Pour les autres carburants, les Services de la Voirie et des Forêts se servent respectivement dans le local de la voirie et dans le container. Pour l'essence normale, celle-ci est prise directement auprès des stations services.

Place de lavage

Une place de lavage châssis est située à l'intérieur du bâtiment. Elle est également utilisée pour des travaux de mécanique par le Service des Réparations.

Le parc des machines et véhicules ayant évolué et les caractéristiques des réparations étant plus exigeantes (étant donné l'évolution toujours croissante des besoins en machines et véhicules de la Commune), le Service des Réparations est trop à l'étroit dans l'atelier pour lui permettre d'effectuer tous ses travaux, raison pour laquelle il est obligé de travailler dans l'espace dévolu habituellement au lavage des véhicules. A noter que celui-ci est équipé d'un lift.

Une deuxième place, située devant le local de la voirie, est utilisée "sauvagement" pour le lavage de carrosseries dont les eaux sont directement déversées dans le canal du Bruet, au travers du réseau de récolte des eaux du dépôt.

Régulation chauffage & ventilation

L'installation de chauffage et ventilation date de la construction du dépôt. Elle a été conçue et mise en service par l'entreprise Régultechnic SA. La régulation s'étend sur l'ensemble du bâtiment.

3. PROBLEMES

Pour soulever les problèmes constatés, nous nous sommes basés sur les directives de protection incendie de l'ECA, la directive cantonale pour l'assainissement des établissements de la branche automobile (DCPE 550) et principalement la directive de la commission fédérale pour la sécurité au travail (CFST) n° 1825 : "Liquides inflammables, entreposage et manipulations".

La Municipalité souhaite assurer la sécurité de ses collaborateurs le plus rapidement possible mais également présenter une solution efficace pour le travail quotidien des services concernés et, par la même occasion, contribuer à la protection de l'environnement.

Stockage produits dangereux - essence 2 temps

Sur le lieu de travail, la quantité de liquides inflammables stockée est limitée au minimum, soit au besoin journalier.

Par contre, pour l'entreposage, les carburants doivent être conservés seuls, dans un local avec une aération suffisante, soit un renouvellement de 3 à 5 fois du volume d'air du local / heure.

La réglementation précise qu'au moins une des parois du local doit avoir un accès sur l'extérieur. Les autres doivent être des parois anti-feu ainsi qu'être séparées des matières facilement inflammables.

Les hydrocarbures doivent, quant à eux, être stockés sur des bacs de rétention ou dans des locaux au sol étanche contenant un seuil d'au moins 10 cm.

Les installations électriques des locaux de stockage ne doivent pas provoquer d'incendie ou d'explosion.

Voir annexe 2 : *"Etat des lieux d'entreposage des liquides inflammables au Bruet"*.

Distributeur de carburants

Les surfaces de distribution sont soumises aux mêmes règles de sécurité que pour le stockage et elles doivent être séparées du lieu de travail. Le revêtement doit être étanche et le périmètre sécurisé par un décanteur amont / séparateur d'hydrocarbures avec fermeture automatique.

Place de lavage

Pour le lavage carrosserie sans détergent, le revêtement doit être étanche et les eaux récoltées doivent être prétraitées par un décanteur amont / séparateur à coalescence raccordé aux eaux usées.

Régulation chauffage & ventilation

Les éléments électriques du tableau de contrôle ont été fabriqués par l'entreprise Régultechnic SA. Cette entreprise n'existant plus, il n'est dès lors plus possible de trouver des composants de régulation pour cette installation. A noter que le système en place est du type « fermé » ce qui veut dire que seul le fournisseur peut entrer dans le système.

Actuellement, la régulation des locaux du service des Eaux et des produits dangereux du service Réparations est hors service car irréparable.

4. PROPOSITIONS

Stockage produits dangereux - distributeur de carburants

Afin de se conformer aux normes de sécurité en vigueur, nous vous proposons la construction d'un bâtiment annexe pour l'entreposage des produits dangereux ainsi que la réalisation d'un distributeur de carburants attenant à celui-ci.

Avantages : La sécurité de notre personnel doit être une priorité. Il est important que celui-ci puisse évoluer dans un cadre de travail sachant le protéger. Il est à noter aussi que d'avoir un endroit de stockage de ces produits permettrait un meilleur suivi et contrôle de ceux-ci. A cela vient s'ajouter des aspects ergonomiques non négligeables. Les places de stockage actuelles ne sont plus adaptées, souvent dépourvues d'un accès correct avec l'élévateur.

Les points « sécurité et santé » sont difficilement chiffrables mais en seraient améliorés. En effet, il est indéniable qu'un gain de temps pour la gestion du stock ainsi que la recherche de produits sera positif.

Inconvénients : L'investissement conséquent de cet outil de travail et les frais d'entretien sont les freins principaux à ce projet. Cependant, nous estimons préférable d'anticiper avant que ne survienne un accident.

Le projet : La structure porteuse du bâtiment est constituée de murs en béton et d'une toiture métallique en pente. L'isolation périphérique des murs ainsi que les panneaux sandwich isolés de la toiture assureront une température adéquate pour le stockage de produits dangereux. Une marquise constituée de verre et de métal sera intégrée en façade afin d'abriter les utilisateurs des colonnes de distribution de carburants.

Vous trouverez le comparatif financier entre la variante proposée et l'achat de carburants dans les stations à l'annexe 5 : Variante : "*Non-investissement versus variante proposée*".

Place de lavage

Afin de respecter la législation et ainsi éviter une éventuelle pollution du canal du Bruet, il serait souhaitable d'installer une station de lavage extérieure pour carrosserie. Elle pourrait se situer en face de celle actuellement en place. Celle-ci permettrait alors aux différents services d'effectuer les petits lavages des véhicules sans se confronter à un véhicule en réparation ou à la présence d'un autre service dans le lavage actuel qui sera utilisé uniquement pour les lavages châssis.

Avantages : Simplification de l'organisation, respectivement un gain de temps.
Utilisation d'une place conforme aux normes en vigueur.

Régulation chauffage & ventilation

Dans le but de remettre en service l'entier du système, il y a lieu de procéder au changement du tableau de régulation du chauffage & ventilation. Tous les éléments doivent être remplacés par des composants standardisés en optant pour un système « ouvert ».

5. COÛTS D'ENTRETIEN

L'annexe 5 démontre que ce projet permet de faire une économie d'environ Fr. 17'000.-- sur les coûts de fonctionnement annuel.

6. VARIANTES

Afin de démontrer que la proposition pour les 4 objets, liée au stockage de produits et autres combustibles, est la meilleure solution, vous trouverez en annexe des variantes envisagées mais non retenues.

Annexe 3 : Variante : "*Dépôt de produits dans le dernier garage de la STEP*"

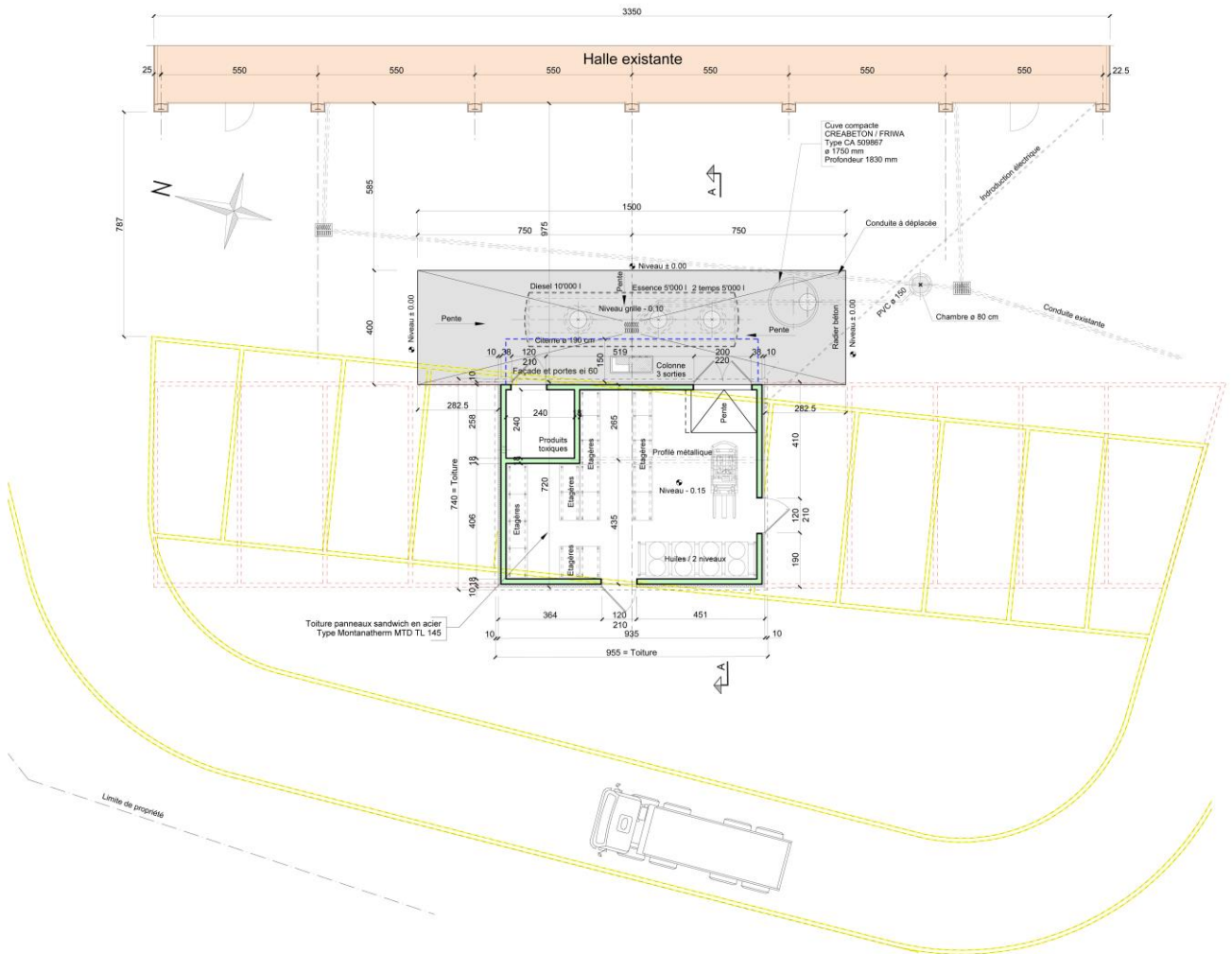
Annexe 4 : Variante : "*Container et citerne de chantier*"

Annexe 5 : Variante : "*Non-investissement versus variante proposée*".

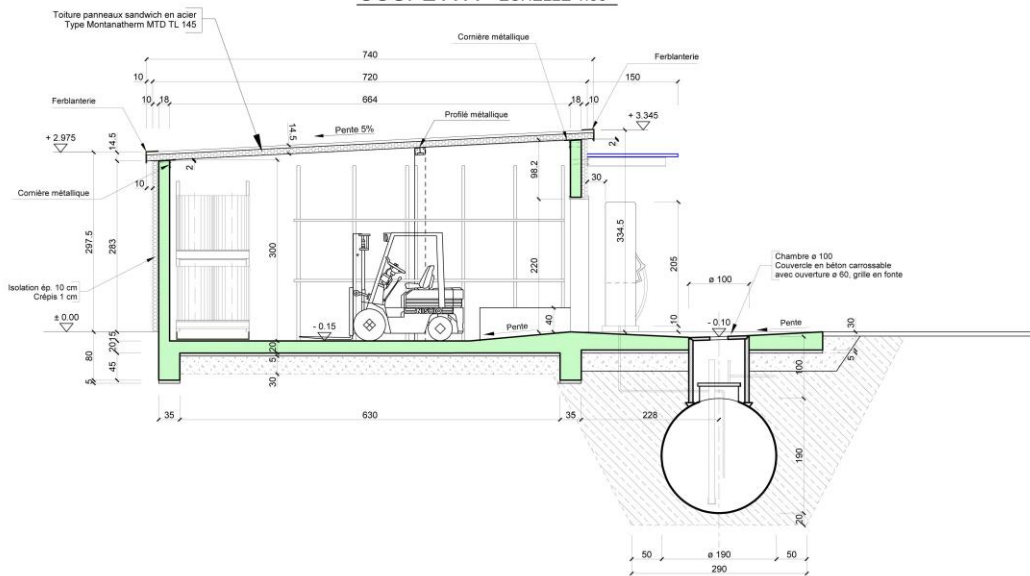
7. PROJET

Local de produits dangereux - distributeur de carburants

VUE EN PLAN ECHELLE 1:100



COUPE A-A ECHELLE 1:50



A noter que le projet fera l'objet d'une mise à l'enquête publique.

8. ASPECTS FINANCIERS

Prix 2014 sur la base de devis.

Local de produits dangereux

Installation de chantier	Fr.	2'000.--	
Gros œuvre	Fr.	100'000.--	
Second œuvre	Fr.	56'000.--	
Aménagements extérieurs	Fr.	4'000.--	
Honoraires ingénieur	Fr.	32'000.--	
Géomètre	Fr.	10'500.--	
Marquages	Fr.	3'000.--	
Frais, assurances, taxes	Fr.	6'000.--	Fr. 213'500.--

Distributeur de carburants

- Distributeur essence 2 temps

Gros œuvre	Fr.	40'000.--	
Second œuvre	Fr.	1'000.--	
Citerne	Fr.	68'000.--	
Aménagements extérieurs	Fr.	2'000.--	
Honoraires ingénieur	Fr.	4'000.--	Fr. 115'000.--

- Distributeur essence

Gros œuvre	Fr.	10'000.--	
Citerne	compris dans station essence 2 temps		
Aménagements extérieurs	Fr.	1'000.--	Fr. 11'000.--

- Distributeur diesel

Gros œuvre	Fr.	20'000.--	
Citerne	compris dans station essence 2 temps		
Aménagements extérieurs	Fr.	1'000.--	Fr. 21'000.--

Place de lavage

Installation de chantier	Fr.	1'000.--	
Gros œuvre	Fr.	28'500.--	
Système de nettoyage	Fr.	9'000.--	
Honoraires ingénieur	Fr.	4'000.--	Fr. 42'500.--

Régulation chauffage & ventilation

Electricité	Fr.	9'000.--	
Système chauffage & ventilation	Fr.	33'000.--	Fr. 42'000.--

Divers et imprévus 10 %	Fr.	445'000.--	
	Fr.	44'500.--	

Montant Total HT	Fr.	489'500.--	
TVA 8 %	Fr.	39'160.--	

Montant Total TTC Fr. 528'660.--

Arrondi à Fr. 530'000.--

9. CONCLUSIONS

Fondées sur l'exposé qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal d'Ollon, dans sa séance du 12 septembre 2014,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/09
- ayant entendu le rapport de la Commission technique,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux pour la création d'un dépôt de carburant, d'une place de lavage et le remplacement de la régulation chauffage & ventilation pour un montant total de **Fr. 530'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'**AMORTIR** cet investissement la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par le compte 438.3310.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 août 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


J.-L. Chollet



p/Le Secrétaire :


I. Jaquemet, adj.

Déléguée Municipale : Mme Lyne Perret

Ollon, le 25 juillet 2014/AP/YVS/JMM

Annexe : 1

Type et volume des produits dangereux à stocker

Type de produits	Volume d'un contenant	Nbre de contenants nécessaire	Surface au sol nécessaire	Type de stockage
Service Réparations				
Huile	200 lt	4	1.6 m ²	Réserve
Huile	60 lt	6	0.5 m ²	Réserve
Détergeant	200 lt	1	0.4 m ²	Réserve
Lave glace	200 lt	1	0.4 m ²	Réserve
Antigel usagé	200 lt	1	0.4 m ²	Utilisation régulière
Boues de lavage	200 lt	1	0.4 m ²	Utilisation régulière
Gaz propane	20 lt	3	0.5 m ²	Réserve
Dilutif/alcool à brûler/Antigel – tonneau de réserve	200 lt	2	0.8 m ²	Stockage lors de fin de tonneau
Service Voirie				
Peinture-Diluant	25 lt	5	0.5 m ²	Utilisation régulière
Produit phyto	5 lt	1	----- Sur étagère	Utilisation régulière
Peinture-Diluant	5 lt	4	----- Sur étagère	Utilisation régulière
Pecolite (nettoyant collasse)	80 lt	1	0.5 m ²	Utilisation régulière
Huile de chaîne tronçonneuse	5 lt	2	----- Sur étagère	Utilisation régulière
Essence sans plomb	60 lt	2	0.2 m ²	Utilisation régulière
Huile compresseur	60 lt	1	0.1 m ²	Utilisation régulière
Gaz Propane	10.5 kg	2	----- Sur étagère	Utilisation régulière
Service des Forêts				
Spray de marquage	500 ml	60	----- Sur étagère	Utilisation régulière
Produits phytosanitaires	5 lt	1	----- Sur étagère	Utilisation régulière
Peintures et solvants	5 lt	4	----- Sur étagère	Utilisation régulière
Services Voirie et Forêts				
Essence 2T	200 lt	5	2 m ²	Utilisation régulière
Huile de chaîne	1'000 lt + 1 x 200 lt	1	2 m ²	Utilisation régulière
Surface nécessaire pour produits dangereux			10.3 m²	

Réserve = contenant en stock pour remplacer un autre lors qu'il est vide

Utilisation régulière = contenant utilisé lors de chantiers divers mais pas en surplus



Deux produits sont utilisés en grandes quantités, par conséquent ils doivent :





- Etre faciles d'accès
- En cas d'utilisation de fût, le processus de renouvellement doit être ergonomique et sécurisé

Annexe : 2

Etat des lieux d'entreposage des liquides inflammables au Bruet

Selon directive CFST n° 1825: "Liquides inflammables, entreposage et manipulation."

Lieu		Problèmes constatés
Local produits inflammables, Service Réparations		<p>Type de produits : huile, graisse, essence.</p> <p>Constat sécurité : - nombre de contenants peu ou pas étiquetés. - nombre de contenants trop conséquent, accès à ceux-ci et place pour travailler trop restreints</p> <p><i>Art. 6.6 : Quantités stockées dans les locaux de travail : "Dans les locaux de travail ne seront conservées que les quantités de liquides facilement inflammables indispensables pour assurer un déroulement normal du travail." => Trop de stock</i></p> <p><i>Art. 6.7 : Conservation de petites quantités : "Les petites quantités de liquides facilement inflammables peuvent être conservées dans des armoires ou des compartiments d'armoire (dans les locaux de travail également), qui devront être conçus dans un matériau ininflammable ou difficilement inflammable, pourvus d'un bac collecteur et marqués en conséquence."</i></p>
Mezzanine des stocks, Service Réparations		<p>Type de produits : huile, graisse, peinture, aérosol.</p> <p>Manquement de sécurité :</p> <p><i>Art. 3.7 : Signalisation des dangers : "Le risque d'incendie et d'explosion de même que l'interdiction de fumer seront signalés par des moyens appropriés, p. ex. par des panneaux bien visibles." => Inexistante.</i></p> <p><i>Art. 4.4 : Ecoulement de liquides : "Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter qu'en cas de fuite, les liquides ne se répandent p. ex. dans des locaux voisins, dans les égouts (canalisations) ou à l'extérieur des locaux." => Inexistant.</i></p> <p><i>Art. 4.5 : Sols, cuves : "Les sols ou cuves situés sous les installations, équipements et appareils doivent présenter une résistance mécanique et chimique suffisante. Il est impératif que les sols soient recouverts d'un matériau conducteur de l'électricité statique lorsque l'on manipule des liquides facilement inflammables." => Inexistant.</i></p> <p><i>Art. 5.1 : Mesures concernant la ventilation des lieux d'entreposage de liquides facilement inflammables. cf. directive => Pas adaptées.</i></p> <p><i>Art. 3.8 : Dispositif de refroidissement et d'extinction. Cf. directive => Ils ne sont pas au même étage.</i></p> <p><i>Art. 4.8 : Prévention des explosions. cf. directive => Pas de mesure pour supprimer source d'ignition (électricité)</i></p>

<p>Containers carburant, Service des Forêts</p>		<p>Type de produits : essence 2T, huile biodégradable. <i>Art. 4.8.5 : Prévention des explosions : " Lors de l'utilisation de liquides facilement inflammables, il faut éviter toute formation de charges électrostatiques." => Pas de mise à terre.</i> <i>Art. 5.1 : Mesures concernant la ventilation des lieux d'entreposage de liquides facilement inflammables. cf. directive => Problématique, en été, grande concentration de vapeur, lors de grandes chaleurs.</i></p>
<p>Garage véhicules Bruet</p>		<p>Type de produits : Diesel. <i>Art. 4.8.3 : Prévention des explosions. "Dans les secteurs exposés au risque d'explosion, il faut éviter toute présence de sources d'inflammations efficaces ou prendre les mesures de protection éliminant tout risque d'inflammation."=> Source d'inflammation, zone 2 => mesures spéciales inexistantes</i></p>
<p>Atelier, Service Voirie</p>		<p>Type de produits : peinture, solvant,... <i>Art. 4.4 : Ecoulement de liquides : "Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter qu'en cas de fuite, les liquides ne se répandent p. ex. dans des locaux voisins, dans les égouts (canalisations) ou à l'extérieur des locaux." => Inexistant.</i> <i>Art. 4.8 : Prévention des explosions. cf. directive => Inexistante.</i> <i>Art. 5.1 : Mesures concernant la ventilation des lieux d'entreposage de liquides facilement inflammables. cf. directive => Inexistantes.</i> <i>Art. 6.7 : Conservation de petites quantités : "Les petites quantités de liquides facilement inflammables peuvent être conservées dans des armoires ou des compartiments d'armoire (dans les locaux de travail également), qui devront être conçus dans un matériau ininflammable ou difficilement inflammable, pourvus d'un bac collecteur et marqués en conséquence." => Trop de liquides</i></p>
<p>Atelier, Service Voirie</p>		<p>Type de produits : essence, huile. <i>Art. 4.4 : Ecoulement de liquides : "Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter qu'en cas de fuite, les liquides ne se répandent p. ex. dans des locaux voisins, dans les égouts (canalisations) ou à l'extérieur des locaux." => Pas de mesures prises.</i> <i>Art. 4.8 : Prévention des explosions. cf. directive</i> <i>Art. 5.1 : Mesures concernant la ventilation des lieux d'entreposage de liquides facilement inflammables. cf. directive</i> <i>Art. 7.3 : Travaux produisant des étincelles : "Il convient de prendre des mesures particulières de protection lorsque des travaux produisant des étincelles (soudage ou meulage p. ex.) sont exécutés dans des zones à risque d'explosion." => Pas de mesures prises.</i> <i>Art. 6.7 : Conservation de petites quantités : "Les petites quantités de liquides facilement inflammables peuvent être conservées dans des armoires ou des compartiments d'armoire (dans les locaux de travail également), qui devront être conçus dans un matériau ininflammable ou difficilement inflammable, pourvus d'un bac collecteur et marqués en conséquence." => Trop de liquides.</i></p>

<p>Atelier central, Bruet</p>		<p>Type de produits : essence, huile.</p> <p>Art. 4.4 : <i>Ecoulement de liquides</i> : "Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter qu'en cas de fuite, les liquides ne se répandent p. ex. dans des locaux voisins, dans les égouts (canalisations) ou à l'extérieur des locaux."</p> <p>Art. 4.8 : <i>Prévention des explosions</i>. cf. directive</p> <p>Art. 5.1 : <i>Mesures concernant la ventilation des lieux d'entreposage de liquides facilement inflammables</i>. cf. directive</p> <p>Art. 7.3 : <i>Travaux produisant des étincelles</i> : "Il convient de prendre des mesures particulières de protection lorsque des travaux produisant des étincelles (soudage ou meulage p. ex.) sont exécutés dans des zones à risque d'explosion." => Pas de mesures prises.</p> <p>Art. 6.7 : <i>Conservation de petites quantités</i>: "Les petites quantités de liquides facilement inflammables peuvent être conservées dans des armoires ou des compartiments d'armoire (dans les locaux de travail également), qui devront être conçus dans un matériau ininflammable ou difficilement inflammable, pourvus d'un bac collecteur et marqués en conséquence." => Trop de liquides.</p>
--	---	--

Annexe : 3

Variante : Dépôt des produits dans le dernier garage de la STEP

Dimensions du local :

- 4.8 m de large
- 9.0 m de long (soit une surface au sol de 43.2 m²)
- 2.6 m de haut.

Avantages d'utiliser ce local :

- Local existant.
- Proximité de l'atelier réparations bien que dans un autre bâtiment.

Désavantages :

- Adaptation du local à la norme AEAI (EI90).
- Changement des fenêtres, des portes et renforcement des parois du mur.
- Création d'une paroi EI90 entre la machine de lavage et le stockage, par conséquent, perte de surface au sol.
- Rénovation du revêtement du sol avec modification des pentes et obturation des grilles EC.
- Rénovation du système électrique en zone « EX ».
- Pose d'un système d'aération.
- Proximité d'autres locaux «EX » (dangereux).
- Situation géographique pour les Services Voirie et Forêts pas idéale.
- Surface au sol permettant peu d'adaptation, de modification car :

- Surface produits dangereux :	10.3 m ²
- Surface essence 2T et huile :	4.0 m ²
- Surface roulement Clark :	13.5 m ²
- Surface machine lavage :	2.0 m ²
- Surface pour mur sép :	<u>0.5 m²</u>
Total de l'estimation des surfaces :	<u>30.5 m²</u>

La Step devra à moyen terme s'adapter et être rénovée. Actuellement, personne n'est en mesure de définir quels seront les locaux nécessaires à ces travaux.

Aucune estimation financière n'a été effectuée pour cette variante.

En regard des nombreux désavantages de cette variante, il est estimé qu'investir dans celle-ci ne serait pas judicieux. Par conséquent, cette variante n'a pas été retenue.

Annexe : 4

Variante : Container et citerne de chantier

Cette variante propose d'utiliser des éléments mobiles, soit les containers pour les matières dangereuses et une citerne pour le Diesel.

Citerne de chantier pour le Diesel :

Capacité de la citerne : 10'000 litres

Il faut savoir qu'actuellement il n'existe pas de citerne de chantier pour l'essence ou l'essence 2T. Par conséquent, les véhicules à essence vont faire le plein à la station service car ces deux liquides sont toujours stockés en fût de 60 lt ou 200 lt.

Containers :

Les containers sont présentés avec des dimensions ainsi que la capacité de rétention des volumes.

La surface minimum nécessaire pour l'entier des produits dangereux et 2T est de 14.3 m² minimum. A cela, il faut y ajouter la surface nécessaire pour circuler avec le transpalette, soit un corridor de 1.8 m de large sur toute la longueur.

Le plus grand des containers que nous avons trouvé a une surface de 32.9 m², une capacité de rétention de 3'000 lt. Pour pouvoir circuler avec un transpalette, stocker tous les produits référencés, il est nécessaire de connecter deux containers afin d'obtenir la surface souhaitée.

Coût des installations :

- Citerne de chantier	Fr.	23'800.--
- Containers de sécurité Fr. 34'800.-- / p y. c. option de l'éclairage, double portes battantes	Fr.	75'000.--
- Travaux de fouille pour électricité	Fr.	15'000.--
- Aménagement de la place (fondations, écoulements)	Fr.	10'700.--
- Travaux de couverture des caissons (charge sur toit max 125 kg / m ²) et avant toit	Fr.	<u>13'600.--</u>
Coût total des installations :	Fr.	<u>138'100.--</u>

Avantages :

- Mise en conformité des installations du Bruet.
- Emplacement adapté à tous les services.
- Maintien des stocks sur le site, par conséquent, gain de temps, facilité de gestion des stocks.

Désavantages :

- Manipulation des produits supérieure à la version en dur.
- Variante relativement coûteuse pour des éléments mobiles.
- Durabilité.

Annexe : 5

Variante : Non-investissement versus variante proposée

Dans cette variante de non-investissement, nous ne conservons plus aucun stock de matières dangereuses ou de liquides inflammables. Les installations de distributions de carburants sont démontées et éliminées.

Cette situation implique de grandes contraintes au niveau logistique :

Non-investissement	Solution proposée
Carburants 2T	
<p>Passer auprès des fournisseurs locaux (actuellement un seul : Pittier à Chesières) quotidiennement selon les chantiers. Pour rappel, ne peuvent être stockées sur le lieu de travail que les quantités utilisées quotidiennement. Les machines concernées sont les tronçonneuses, débroussailleuses, souffleurs. Consommation annuelle actuelle : 5'000 litres d'essence.</p> <p>Ce liquide est biodégradable et moins nocifs pour la santé. Celui-ci répond aux normes FSC que le service forestier est tenu de respecter.</p> <p>Prix de l'essence 2T en contenant de 20 litres : Fr. 5.--/litre</p> <p>Prix de l'essence estimé : Fr. 5.30/litre</p>	<p>Installation d'une station de remplissage 2T selon variante proposée :</p> <p>Investissement de Fr. 136'620.-- Durée d'amortissement : 30 ans Coût de l'entretien de l'installation : (Révision citerne, informatique, nettoyage) estimé à Fr. 1'500.--/an pour les trois soit Fr. 500.--</p> <p>Total de plus-value au litre ((Fr. 136'620.--/30 ans) + Fr. 500.--) / 5'000 litres = Fr. 1.01/litre</p> <p>Prix de l'essence 2T livrée en vrac : Fr. 3.16/litre (Actu. en fût de 200 lt : Fr. 3.72/litre)</p> <p>Prix de l'essence estimé : Fr. 4.17/litre</p>
Diesel	
<p>Les employés doivent aller à la station service de l'Argentine ou au garage de la Glavaz pour effectuer le plein de diesel des véhicules. Nous estimons que faire le plein dans une station service <u>représente 5 minutes de plus que si ce travail est effectué au dépôt du Bruet</u>. Les employés étant en moyenne deux par véhicule, cela représente 10 minutes de perte par plein.</p> <p>Consommation annuelle : 40'000 litres Quantité moyenne d'un plein : entre 45 et 50 litres Nombre de pleins calculés sur 50 litres = 800 pleins</p> <p>Temps total = (800 pleins * 10 min) / 60 min. = 133 heures Coût 133 heures à Fr. 72.-- = Fr. 9'576.-- Coût supplémentaire = Fr. 0.24/litre</p> <p>Prix achat du carburant au litre : Fr. 1.85 (- Fr. 0.04 selon possibilité de contrat) + Fr. 0.24 = Fr. 2.05/litre</p> <p>Ce calcul est optimiste car nous partons du principe que les employés ne discutent avec personne, ne vont pas acheter des cigarettes ou autres et qu'ils optimisent le remplissage du plein lors du passage devant la station.</p>	<p>Plus-value pour une station de remplissage diesel selon variante proposée :</p> <p>Investissement de Fr. 24'948.-- Durée d'amortissement : 30 ans Coût de l'entretien de l'installation : voir ci-dessus Fr. 500.--</p> <p>Total de plus-value au litre ((Fr. 24'948.--/30 ans) + Fr. 500.--) / 40'000 litres = Fr. 0.03</p> <p>Prix du diesel livré au litre : Fr. 1.75 + Fr. 0.03 = Fr. 1.78/litre</p>

Essence	
<p>Pour l'essence sans plomb, la situation serait identique que celle à ce jour puisque les services vont déjà chercher l'essence sans plomb à la station.</p> <p>Cependant, nous reprenons les valeurs utilisées pour le 2T, soit passer dans une station en s'arrangeant de faire le plein sur le trajet (arrêt et chargement estimé à 15 min.)</p> <p>Quantité 4'000 litres pris par capacité de 60 litres soit : Tarif horaire Fr. 72.--/h - soit 60 lt à Fr. 18.-- = Fr. 0.30 de plus-value par litre.</p> <p>Coût supplémentaire au litre : Fr. 0.30 Prix achat du carburant au litre : Fr. 1.80 (- Fr. 0.04 selon possibilité de contrat) + Fr 0.30 = Fr. 2.06/litre</p> <p>Ce calcul est optimiste car nous partons du principe que les collaborateurs prennent 60 litres par fois et qu'ils ne font pas de détour ou s'arrangent entre eux pour ne pas en faire.</p>	<p>Plus-value pour une station de remplissage essence sans plomb selon variante proposée :</p> <p>Investissement de Fr. 13'068.--</p> <p>Durée d'amortissement : 30 ans</p> <p>Coût de l'entretien de l'installation : voir ci-dessus Fr. 500.--</p> <p>Total de plus-value au litre ((Fr. 13'068.--/30 ans) + Fr. 500.--) / 4'000 litres = Fr. 0.23</p> <p>Prix de l'essence livrée au litre : Fr. 1.70 + Fr. 0.23 = Fr. 1.93/litre</p>
Produits dangereux	
<p>Les services ne peuvent plus stocker de liquides dangereux, seules les quantités utilisées quotidiennement sont conservées dans des armoires dans chaque service.</p> <p>Cela sous entend plus de trajets afin d'avoir le bon produit. De plus, l'atelier de réparations est obligé de travailler en flux tendu pour certains produits, ce qui peut provoquer des délais d'attente dans les travaux dus au délai de livraison qui peut varier de deux à dix jours.</p> <p>Chiffrer plus ou moins correctement ce coût n'est pas réalisable.</p>	<p>Pour rappel, la mise en conformité de nos installations de stockage est une obligation légale mais également morale envers nos collaborateurs. De plus, si nous souhaitons continuer à avoir du personnel motivé et impliqué, il est nécessaire de leur offrir des outils de travail adaptés et fonctionnels.</p>

Tableau récapitulatif des coûts annuels

Produits	Volume en litres	Non-investissement en Fr.	Solution proposée en Fr.
Diesel	40'000	82'000.--	71'200.--
Essence 2T	5'000	26'500.--	20'850.--
Essence	4'000	8'240.--	7'720.--
TOTAL		116'740.--	99'770.--
		Economie annuelle	16'970.--
		Arrondi à	17'000.--